

## VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 26 JUN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 juin 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Jean-Pierre RIFLER à Valérie MONTAGNE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Danielle MATHIOT, Patricia PARISSSE à Laurence PORTE.

**Absents :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

#### **2025.57 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

#### **Vu :**

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2022.99 bis du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

#### **Considérant :**

- la nécessité de remplacer un agent d'entretien titulaire à temps complet exerçant au sein du service multi-accueil, lequel fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01<sup>er</sup> août 2025,
- qu'un agent titulaire à temps non-complet a fait acte de candidature en interne pour occuper l'emploi à temps complet laissé vacant,
- que la priorité est laissée aux agents titulaires à temps non-complet dans le cadre de ces recrutements,
- que l'agent donne entière satisfaction dans ses missions,

**Dit** que l'emploi à 31 heures est conservé et donnera lieu à un recrutement pour remplacer l'agent titulaire dans ses missions actuelles.

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet